NOTE D'INFORMATION DU 8 SEPTEMBRE 2026

Orpaillage illégal : les Préfets s'engagent, à l'issue de l'atelier du Conseil National de Sécurité, à éradiquer le phénomène en six mois

Le Conseil National de Sécurité (CNS), en collaboration avec le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité, et le Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Énergie, a organisé, les vendredi 4 et samedi 5 septembre 2026, à Yamoussoukro, un atelier national sur l'harmonisation et le renforcement du dispositif de lutte contre l'orpaillage illégal en Côte d'Ivoire.

Cette rencontre a enregistré la participation du Ministre, Directeur de Cabinet du Président de la République, en outre, Secrétaire Exécutif du Conseil National de Sécurité, du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité, du Ministre des Eaux et Forêts, du Ministre de l'Environnement et de la Transition écologique.

L'atelier a également vu la participation du Président du Conseil Économique, Social, Environnemental et Culturel, par ailleurs, Président de l'Assemblée des Régions et Districts de Côte d'Ivoire, des Préfets de région, des parlementaires, des représentants de la Chambre Nationale des Rois et Chefs Traditionnels, des Forces de Défense et de Sécurité et des représentants des professionnels du secteur minier.

Les principaux acteurs engagés dans la lutte contre le phénomène de l'orpaillage illégal ont procédé à une évaluation du dispositif existant et défini de nouvelles mesures destinées à renforcer, harmoniser et accélérer la riposte de l'État.

Les travaux ont d'abord permis de dresser le bilan des actions menées, au cours des cinq dernières années, par les différentes structures engagées dans la lutte contre l'orpaillage illégal, notamment le Groupement Spécial de Lutte contre l'Orpaillage Illégal (GS-LOI), la Brigade de Répression des Infractions au Code minier (BRICM), la Brigade Spéciale de Surveillance et d'Intervention (BSSI), l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR) ainsi que les services du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme.

Il s'agit, notamment, du déguerpissement, entre juillet 2021 et juillet 2026, de plus de 1 000 sites colonisés ou recolonisés, du déferrement de 4 665 individus, ainsi que de la saisie d'environ 136 kilogrammes d'or, de plus d'un milliard de francs CFA, de 745 pelleteuses et de nombreux autres équipements utilisés dans les activités d'orpaillage illégal.

Sur la même période, plus de 15 milliards de francs CFA ont été mobilisés par l'État pour soutenir les actions de lutte contre ce phénomène. Ces résultats, relevés au cours des travaux, démontrent que la lutte contre l'orpaillage illégal engagée sur le terrain, produit des résultats significatifs.

Malgré ces acquis, il convient de relever que la persistance du phénomène impose désormais de franchir une nouvelle étape dans la stratégie de riposte et de passer d'une logique principalement centrée sur les opérations de déguerpissement à une approche plus globale, permanente, territorialisée et coordonnée, intégrant le renseignement, l'alerte, la surveillance, la prévention, la répression, le démantèlement des réseaux et la restauration des sites dégradés.

L'objectif est clair : détecter plus rapidement les activités illégales, intervenir plus efficacement, empêcher la recolonisation des sites libérés et agir contre l'ensemble de la chaîne de l'orpaillage illégal, y compris ses commanditaires, ses financiers et ses réseaux de soutien. Dans cette nouvelle architecture, le Corps préfectoral est appelé à jouer un rôle central.

Les Préfets de Région, représentant de l'État dans leurs circonscriptions, se sont ainsi engagés à œuvrer à l'éradication de l'orpaillage illégal dans un délai de six mois. Cette responsabilisation accrue des autorités préfectorales doit permettre de renforcer la coordination entre les services de l'État, les Forces de Défense et de Sécurité, les collectivités territoriales et les différents acteurs présents sur le terrain.

Au terme des travaux, les participants ont retenu dix actions prioritaires, articulées autour de trois grands axes : le renseignement, l'alerte et la surveillance ; la coordination et la gouvernance ; les sanctions.

À travers les conclusions de cet atelier, le Conseil National de Sécurité entend ainsi donner une nouvelle impulsion à la lutte contre l'orpaillage illégal.

La stratégie désormais privilégiée repose sur une conviction : l'éradication du phénomène ne peut se limiter au déguerpissement des sites. Elle suppose de détecter rapidement les nouvelles activités, de neutraliser durablement les sites illégaux, de démanteler les réseaux, d'assécher leurs sources de financement, de sanctionner les commanditaires et de restaurer les territoires libérés.

La mise en œuvre du plan d'action, assortie d'un mécanisme de suivi et d'évaluation, doit permettre de traduire ces orientations en résultats concrets sur le terrain.

À travers cette nouvelle étape, l'État réaffirme sa détermination à préserver l'intégrité du territoire national, protéger les populations, sauvegarder les ressources naturelles et faire respecter les lois de la République.

Le temps de l'action isolée est révolu. La riposte doit désormais être collective, coordonnée, permanente et déterminée, avec un objectif clairement affirmé : parvenir à une tolérance zéro de l'orpaillage illégal sur l'ensemble du territoire ivoirien.